

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **19 AOUT 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

Projet de régularisation d'une unité de production de sacs-poubelle sur le territoire de la commune de Castetnau-Camblong (64)

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**

(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 078

Localisation du projet :	Castetnau-Camblong (64)
Demandeur :	Établissement TOUSSAC
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Date de saisine de l'autorité environnementale :	13/08/2014
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	07/11/2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	13/08/2014
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé :	11/12/2012

Principales caractéristiques du projet

Le présent projet présenté par la société TOUSSAC – 15, route d'Oloron – BP 9 – 64190 Castetnau Camblong, a pour objet de régulariser la situation administrative et d'augmenter le niveau de production d'une unité de fabrication de sacs-poubelle, actuellement soumise au régime de la déclaration (récépissé n°91/IC/294 du 25 juin 1991 au nom de l'ancien exploitant, la société Poub'Sac). S'agissant d'une installation existante, les enjeux environnementaux et paysagers sont dans l'ensemble modestes. L'enjeu principal concerne la réduction des émissions sonores de l'établissement.



Plan de situation de la société Toussac : 40 km à l'ouest de Pau, sur l'axe Oloron - Bayonne

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux les plus importants et les incidences du projet sur l'environnement ont bien été identifiés et sont au demeurant dans l'ensemble modestes. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux.

Elle a été mise à jour en 2013 sur le volet « bruit », par la réalisation de mesures complémentaires à celles effectuées en 2010.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Le site existant sur la même emprise depuis plus de 30 ans, aucune nuisance environnementale n'a été constatée, qui aurait pu conduire à de nouvelles mesures de réduction ou de compensation des impacts de l'activité de Toussac.

Les contraintes environnementales ont été prises en compte de la même manière que pour un site nouveau et la demande de régularisation conclut de façon justifiée à une adéquation entre les moyens mis en œuvre par l'industriel et les enjeux. Les mesures prises pour réduire les impacts sont pour l'essentiel de type générique et appliquent les textes en vigueur, et sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les solutions de réduction des émergences sonores constituent un point inabouti de l'étude d'impact, pour lequel l'exploitant est toujours à la recherche de solutions à un coût économiquement acceptable et proportionné aux enjeux.

Les émissions atmosphériques doivent être mieux canalisées, mais une étude d'utilisation d'encres en phase aqueuse a été lancée par l'exploitant afin de réduire le niveau d'émissions diffuses de composés organiques volatils (COV).



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Suite au rapport de visite de l'Inspection des Installations Classées du 26 juin 2009, indiquant que les activités de son établissement de Castetnau-Camblong étaient soumises à autorisation préfectorale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société TOUSSAC a été mise en demeure de déposer un dossier de demande d'autorisation par arrêté préfectoral n°09/IC/170 du 9 juillet 2009.

La demande d'autorisation a été déposée le 1^{er} mars 2010, mise à jour en octobre 2011, et les derniers compléments nécessaires pour considérer le dossier comme recevable ont été apportés le 22 juillet 2014 par l'exploitant.

La présente demande d'autorisation se justifie par la nécessité de régulariser la situation administrative de l'établissement afin de répondre à l'arrêté de mise en demeure.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le site a fait l'objet d'un redressement judiciaire en juin 2012. Les actifs de la société Poub'Sac, premier demandeur de cette régularisation administrative, ont été vendus à Toussac. L'offre de reprise incluait le transfert de 19 postes de travail, et la situation financière de l'entreprise reste fragile dans un contexte de concurrence internationale.

II – Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier a été considéré comme complet mais non recevable à réception de sa première version. Plusieurs demandes de compléments ont été adressées à l'exploitant, avant de parvenir à la version de juillet 2014 qui est considérée comme complète et recevable. L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le paysage local est constitué de deux unités bien distinctes :

- Au niveau de l'établissement s'étend la plaine alluviale du Gave d'Oloron où les variations topographiques sont peu accentuées. L'occupation du sol est essentiellement tournée vers l'agriculture (maïs), l'habitat et les activités commerciales et artisanales.
- À l'est et à l'ouest, les coteaux vallonnés dominent la plaine. L'occupation du sol y est principalement boisée.

Les terrains du site sont globalement plats et présentent une très légère pente vers l'est. Le paysage aux abords de l'établissement est marqué par les activités agricoles, artisanales et commerciales, par la proximité de la RD936 et par la présence des habitations des quartiers résidentiels proches.

L'emprise de l'établissement ne bénéficie d'aucun statut de protection ou de classement de type Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), site NATURA 2000, réserve, etc...

En revanche, le secteur proche présente les caractéristiques environnementales suivantes :

- Le réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents constitue une ZNIEFF de type 2 n°6696. C'est une zone de reproduction du saumon et plus généralement de grande richesse piscicole. La loutre y est également présente. Enfin, c'est un ensemble de cours d'eau encore soumis au régime pluvio-nival, peu touchés par les aménagements et qui échappe à toute forme grave de pollution.
- Le Gave d'Oloron et ses rives constituent également une ZNIEFF de type 1 n°6696 0001 pour les mêmes raisons que précédemment.
- Le Gave d'Oloron est défini comme un Site d'Importance Communautaire (SIC) du réseau NATURA 2000 pour l'Aquitaine (SIC FR7200791) au titre de la Directive Habitat. Le cours d'eau héberge notamment le saumon atlantique, la loutre, le desman des Pyrénées et l'écrevisse à pattes blanches.

Les terrains naturels du site TOUSSAC sont recouverts d'une prairie. Aucun des habitats d'intérêt communautaire cités ci-dessous n'est présent dans l'emprise de l'établissement.

Concernant l'analyse de l'état initial, il y a lieu de relever, à titre principal :

- une délimitation correcte de l'aire d'étude permettant d'appréhender de façon globale les enjeux environnementaux et paysagers ;
- le caractère complet, précis, avec une bonne explication des méthodes :
 - du volet géologique et hydrogéologique ;
 - du volet hydrobiologique ;
- des inventaires habitats-faune-flore cohérents par rapport aux enjeux limités de la zone d'étude.
- Le volet paysager est pris en compte.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impact sur les eaux souterraines et superficielles

Le dossier présente, de manière satisfaisante, le bilan hydrique, le schéma de gestion des eaux pluviales et sanitaires, la justification du dimensionnement des équipements (bassins de rétentions, puisards d'infiltration, réserve incendie, etc ...) et l'absence justifiée de mesures compensatoires.

Sur le volet « Eaux » le pétitionnaire s'est appuyé sur le SDAGE Adour-Garonne (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), révisé le 1er décembre 2009. Les installations de la société TOUSSAC sont compatibles avec le SDAGE 2010-2015, notamment grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation, et de l'absence de rejets industriels, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique.

Impact liés au bruit et aux vibrations

Les résultats des mesures de bruit indiquent que les émissions sonores de l'établissement TOUSSAC ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997. Une deuxième campagne de mesures a eu lieu en novembre 2013, qui a confirmé des niveaux d'émergence sonore nocturnes supérieurs aux valeurs réglementaires (arrêté ministériel du 23 janvier 1997).

Les principales sources de bruit ont été identifiées. L'exploitant a indiqué ne pas avoir encore trouvé de solution simple à mettre en œuvre pour réduire ces niveaux d'émergence, mais poursuit ses études afin de réduire ses émissions sonores nocturnes.

Il est à noter que l'activité de l'usine est ancienne, et que les niveaux sonores ne sont pas en augmentation, comme le montrent les contrôles réalisés en 2010 et 2013, et n'ont pas donné lieu à des plaintes communiquées à l'administration.

Impacts sur la sécurité publique et mesures envisagées

Afin de sécuriser l'entrée et la sortie du site, l'accès à l'entreprise est aménagé afin d'assurer une bonne visibilité pour les chauffeurs. L'emprise du site offre des aires de manœuvre et de stationnement suffisantes pour éviter d'utiliser la voie publique, limitant les risques pour les usagers de la RD936. Le trafic des véhicules nécessaires à l'activité aura lieu seulement durant la journée de 8h à 18h00.

Impacts concernant la qualité de l'air

Les impacts directs et permanents sur l'air dûs à l'exploitation de l'usine TOUSSAC sont surtout liés aux émissions suivantes :

- émissions de composés organiques volatils (COV) lors de l'extrusion-granulation puis de l'extrusion-gonflage des plastiques,
- émissions d'ozone lors du traitement de surface dénommé « Corona »,
- émissions de COV liées à l'application de solvants et d'encres par flexographie lors de l'impression des sacs,
- émissions de gaz de combustion des chaudières.

Les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 (art. 30-19°) qui imposent de limiter les émissions diffuses de COV à 25 % des quantités annuelles de solvant consommés ne sont pas respectées et l'exploitant doit prendre des mesures de réduction de ses émissions de COV.

Le broyage de la matière première peut être générateur de poussières de plastique. La mesure présentée, qui consiste à réaliser le broyage dans une enceinte confinée, pour maîtriser et limiter les émissions de poussières paraît pertinente.

L'étude d'impact rappelle qu'il n'y a aucune libération à l'atmosphère des gaz d'extrusion au niveau des trois lignes de granulation de TOUSSAC. En ce qui concerne l'extrusion-gonflage, les estimations effectuées montrent que les flux de COV totaux, de formaldéhyde et d'acétaldéhyde émis par les 6 lignes d'extrusion-gonflage de TOUSSAC en situation de production maximale seront faibles. Ces flux sont entièrement diffus.

Les émissions d'ozone, générées par le traitement « CORONA » précédant l'impression par flexographie, ne font pas l'objet de dispositions réglementaires au titre des Installations Classées.

Impacts sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

L'exploitation de l'usine existante n'a que peu d'impact sur la flore locale. En effet, l'activité de l'usine ne génère pas d'eaux de process. De plus, il n'y a pas de rejets liquides directement dans le réseau hydrographique environnant, car les eaux vannes sont rejetées au réseau public de collecte, puis traitées dans la station d'épuration intercommunale. Enfin, l'activité ne génère pas d'émissions de poussières vers l'atmosphère. S'agissant d'une installation en fonctionnement depuis plusieurs décennies, les perturbations créées par le bruit et le transport sont réduites pour la faune.

L'étude d'impact montre que l'exploitation du site TOUSSAC n'a pas d'incidence sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation du Gave d'Oloron comme site NATURA 2000.

Impacts sur la santé humaine

L'étude des risques sanitaires a bien pris en compte toutes les sources potentielles de danger, les substances impliquées, les milieux impactés et les voies d'expositions associées. Une évaluation de la population exposée et des voies d'exposition possibles a permis de réaliser une modélisation de la dispersion des rejets de l'installation et de déterminer les impacts attendus.

La comparaison aux valeurs de référence fait apparaître qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé au projet n'est attendu.

III.4 – Justification du projet

Le dossier concerne un établissement existant qui nécessite une régularisation administrative.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : choix du site, meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique....

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Intégration dans le paysage :

Cette étude concerne un établissement existant dans une zone d'activité, proche de parcelles agricoles et de plusieurs habitations. Les zones de perception visuelle de cette usine ont été indiquées précédemment. Pour mémoire, on peut rappeler que l'impact visuel de l'établissement est limité compte tenu :

- de la topographie peu accidentée dans les environs proches (pas de vue plongeante sur le site) ;
- du rôle d'écran joué par les bâtiments commerciaux alentours et les propriétés voisines.

Le site est maintenu en bon état de propreté (nettoyage des abords, peinture). Cette situation ne justifie pas de dispositions nouvelles pour réduire l'impact visuel actuel de l'établissement. L'extension du volume des activités ne modifiera pas les installations actuelles, car aucune construction supplémentaire n'est prévue.

Mesures concernant l'impact sur les eaux de surface et les eaux souterraines :

La consommation d'eau potable du réseau public se résume aux apports sur les circuits de refroidissement et pour les usages domestiques. Compte tenu des volumes en jeu, il ne sera pas pris de dispositions pour réduire les prélèvements.

L'établissement TOUSSAC présente les dispositions suivantes pour limiter la pollution accidentelle et chronique des eaux de surface et souterraines évoquées précédemment :

- Les stocks de produits liquides de l'établissement (encres, solvant, huile, carburant, etc.) sont placés au-dessus de rétention étanche réglementaire.
- Les produits liquides ne sont présents dans les ateliers de production qu'en quantité limitée, correspondant à l'encours de production.
- En dehors des parterres et des pelouses, les surfaces occupées par les installations sont imperméabilisées (dalles en béton, aires bitumées), de manière à s'isoler du sol naturel.
- Les équipes de travail disposent d'un stock de matériaux absorbants à utiliser en cas de déversement accidentel.
- Les eaux pluviales du site sont collectées et directement infiltrées dans 3 puisards répartis sur les terrains de l'établissement.
- Pour réduire les conséquences d'un déversement accidentel important de liquide polluant, en dehors d'une rétention, ou d'eaux d'incendie potentiellement polluées, l'exploitant a pour projet d'utiliser les quais d'expédition comme bassin de confinement étanche. L'obturation sera réalisée par la mise en place d'un obturateur (gonflable ou non selon diamètre). L'action sur une vanne permettra de diriger les effluents vers le bassin de confinement équipé d'une bâche. L'obturation sera réalisée en amont du ou des puisards selon l'étendue de la zone concernée par l'accident. Une procédure d'intervention pour cette obturation des réseaux sera rédigée et intégrée aux consignes d'urgence.
- Les eaux vannes (eaux usées domestiques) de l'établissement sont rejetées dans le réseau public de collecte qui dessert la zone d'étude en suivant la RD 936.

Mesures concernant l'impact sur l'air :

Le bilan matière effectué dans l'étude d'impact a permis d'estimer par calcul le flux horaire moyen de COV totaux et de 5 substances à phrases de risques assimilées à des COV émis par le poste flexographie de l'établissement TOUSSAC, en situation de production maximale. Ces flux sont actuellement entièrement diffus. Afin de respecter les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 (art. 30-19°) qui limitent les émissions diffuses de COV à 25 % des quantités annuelles de solvant consommés, l'exploitant s'engage dans une étude d'utilisation d'encres en phase aqueuse.

En cas d'impossibilité de faire aboutir cette démarche, l'exploitant devra réaliser une étude technico-économique visant à déterminer la faisabilité d'une collecte puis d'un rejet en toiture des émissions de COV des imprimantes de son établissement.

Bruit – Vibration :

Les résultats des mesures de bruit indiquent que les émissions sonores de l'établissement TOUSSAC ne sont pas conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 pour les 3 points en période nocturne.

Les principales sources de bruit ont été identifiées et proviennent de l'atelier Régénération. L'exploitant devra procéder à une étude d'isolation par des parpaings des murs de ceinture de cet atelier.

Cet aménagement devrait réduire notablement les émissions sonores actuelles de l'établissement. La réduction est cependant difficilement estimable à l'avance. Dans le domaine acoustique, les effets de masque font que lorsqu'une source de bruit est diminuée ou supprimée, une autre source apparaît ou prend de l'ampleur.

Transport :

Le trafic routier généré par l'établissement a été estimé. Il sera difficile de réduire l'impact dû à ce trafic obligatoire.

Afin de sécuriser l'entrée et la sortie du site, l'accès à l'entreprise est aménagé afin d'assurer une bonne visibilité pour les chauffeurs. L'emprise du site offre des aires de manœuvre et de stationnement suffisantes pour éviter d'utiliser la voie publique, limitant les risques pour les usagers de la RD936. Enfin, rappelons que le trafic des véhicules nécessaires à l'activité aura lieu seulement durant la journée de 8h à 18h00.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

III.7 – Estimation des dépenses

Le projet étant existant, le dossier d'autorisation d'exploiter ne mentionne pas de coût relatif à la construction des unités de production.

III.8 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Les enjeux les plus importants et les incidences du projet sur l'environnement ont bien été identifiés et sont, au demeurant, dans l'ensemble modestes. L'étude d'impact est proportionnée aux enjeux. Elle a été mise à jour en 2013 sur le volet « bruit », par la réalisation de mesures complémentaires à celles effectuées en 2010.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Les principaux potentiels de dangers mis en évidence sont l'incendie du stock de plastique (PEBD) du local de stockage de la matière première et l'incendie du stock de plastique du local de stockage des produits finis.

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Une étude de la réduction des potentiels de dangers a été menée afin de supprimer ou substituer aux procédés et aux substances dangereuses, à l'origine de ces potentiels de dangers, des procédés ou substances présentant des dangers moindres et de réduire autant qu'il est possible les quantités de matières en cause présentes dans les installations.

L'exploitant a notamment retenu des dispositions de stockage de matières premières qui conduisent à réduire les risques.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits. Les effets associés aux modes de libération des potentiels de danger de l'usine n'ont pas d'incidence en dehors du site industriel.

Pour les phénomènes dangereux étudiés, l'exploitant a analysé toutes les mesures supplémentaires de maîtrise des risques envisageables et s'est engagé à mettre en œuvre celles dont le coût n'est pas disproportionné par rapport aux bénéfices attendus. Il n'a pas été envisagé de prendre de moyen de maîtrise supplémentaire.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Le site est existant, sur la même emprise, depuis plus de 30 ans. Aucune nuisance environnementale n'est à déplorer, qui aurait dû conduire à de nouvelles mesures de réduction ou de compensation des impacts de l'activité de Toussac.

Les contraintes environnementales ont été prises en compte de la même manière que pour un site nouveau, et la demande de régularisation conclut de façon justifiée à une adéquation entre les moyens mis en œuvre par l'industriel et les enjeux. Le dossier présenté a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux et les mesures prises pour éviter et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Les solutions de réduction des émergences sonores constituent un point inabouti de l'étude d'impact, pour lequel l'exploitant est toujours à la recherche de solutions à un coût économiquement acceptable et proportionné aux enjeux.

Les émissions atmosphériques doivent être mieux canalisées, mais une étude d'utilisation d'encres en phase aqueuse a été lancée par l'exploitant afin de réduire le niveau d'émissions diffuses de COV.

Bordeaux, le **19 AOUT 2014**

Le Préfet de région

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales


Marie-Françoise LECAILLON